

## GEL FOUR

### LES + PRODUITS :

**Actions :** Nettoie et décape les dépôts carbonisés et desséchés de graisses.

**Parfum :** Sans



### PROPRIÉTÉS :

Décapage des fours, grills, rôtissoires, barbecues et inserts de cheminée.  
La présence de soude caustique permet un décapage efficace de toutes les surfaces à traiter.  
Ses agents tensioactifs mouillants désincrustent les salissures tenaces et agissent en complément de la soude.



### MODE D'EMPLOI :

S'utilise pur, au pistolet pulvérisateur ou au pinceau :  
- Appliquer sur la surface froide ou tiède.  
- Laisser agir quelques minutes.  
- Essuyer et rincer avec une éponge.  
- Renouveler l'opération si nécessaire.



### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

**Aspect :** Liquide limpide visqueux brun  
**Densité :** 1.045 +/- 0.035  
**pH à 1% :** 12,5 +/- 1,5  
**Parfum :** Sans  
**Stockage :** Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.  
**Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :** 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques ; moins de 5% de : EDTA et sels ; agents conservateurs.



### CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **5L**. Réf. 002020501 - 128 bidons/palette



### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

**PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL** -Tenir hors de portée des enfants.  
Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0205) : + 33 (0)3 83 22 50 50,  
N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.fr](http://www.hydrachim.fr). Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

*Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.*

